Ville de Gien

6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/972

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 13 novembre 2026, de la SARL Margueritat, 106 route Nationale 20, 45520 Cercottes,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de création d'une adduction téléphonique, réalisés par la SARL Margueritat, une circulation alternée par feux tricolores sera instituée au droit du n° 9 avenue de Chantemerle, entre le mercredi 18 novembre et le vendredi 18 décembre 2026 (durée des travaux 5 jours).

Article 2 - La vitesse sera réduite à 30 km/h et le stationnement sera interdit. La signalisation réglementaire sera mise en place par la SARL Margueritat, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :
- SARL Margueritat,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 18 novembre 2026

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

MAIRIE DE GIEN LOIRET

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 18.11.26